



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC114

**OBJET : ÉCOLE ELEMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - BUREAU DU DIRECTEUR -  
COMPLÉMENT MISSION DE COORDINATION SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la décision n° 44/2018 du 16 mars 2018 portant conclusion d'un contrat d'assistance à la rédaction de pièces administratives dans le cadre d'une mission de coordination système sécurité incendie à l'école Jacques Prévert pour des travaux dans le bureau du directeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure, pour des motifs de sécurité juridique, dans ce même cadre un contrat complémentaire avec une phase de conception et une phase de réception.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec SSINOPSIS – 75 rue Paul Verlaine - 69100 Villeurbanne, une mission complémentaire de coordination système sécurité incendie.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dépense pour la phase 1 - Conception est fixé à 1 800 € TTC et le montant de la phase 2 – Réception est fixé à 1 440 € TTC. L'appel de fond pour la phase 1 s'effectuera à 100 % du coût en début de phase et celui pour la phase 2 s'effectuera à 100 % du coût en fin de phase.

**ARTICLE 3** : Ces dépenses seront imputées au chapitre 20 fonction 212 compte 2031 du budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 11 octobre 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT

## OFFRE DE PRIX POUR LA MISSION DE COORDINATION S.S.I.

GROUPE SCOLAIRE J. PREVERT

IMPASSE JACQUES PREVERT

69960 CORBAS

ERP DE 3<sup>eme</sup> CATEGORIE TYPE R

- DOSSIER N° ..... 120218
- OFFRE N°..... PP/12/02/2018-1
- DATE D'EDITION ..... le 12 février 2018
- VALIDITE DE L'OFFRE.....3 mois

### DESCRIPTION DE LA MISSION :

L'offre de prix forfaitaire du présent document comprend les 3 phases suivantes :

#### PHASE N°1 : CONCEPTION..... page 3

- ◆ ÉTABLISSEMENT DU CONCEPT DE MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT POUR LES TRAVAUX DEFINIS
- ◆ ÉTABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI POUR LES TRAVAUX DEFINIS

#### PHASE N°2 : REALISATION ..... page 4

- ◆ VERIFICATION DE LA COHERENCE DES DOCUMENTS
- ◆ VERIFICATION DE LA COHERENCE DES PLANS D'EXECUTION DES ENTREPRISES
- ◆ REUNIONS TECHNIQUES MO ET ENTREPRISES

#### PHASE N°3 : RECEPTION ..... page 5

- ◆ CONFORMITE AUX NORMES - AUTO CONTROLE
- ◆ RECEPTION TECHNIQUE DE L'INSTALLATION
- ◆ ETABLISSEMENT DU DOSSIER D'IDENTITE DU SSI POUR LES TRAVAUX DEFINIS

#### ◆ DOCUMENTS NECESSAIRES, MODALITES D'INTERVENTION, EXCLUSION..... page 6

#### OFFRE DE PRIX FORFAITAIRE.....page 7

## 1. DÉFINITION DE LA MISSION DE COORDINATION S.S.I.

**Une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du S.S.I.**

Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles.

La mission de coordination S.S.I. a pour objet d'assurer le respect des règles générales fixées par la norme NFS 61-931 et implique la réalisation des tâches suivantes :

### En phase conception :

- Définir le concept de mise en sécurité,
- Etablir le cahier des charges fonctionnel du S.S.I.

### En phase réalisation :

- Assurer les mises au point techniques avec les entreprises concernées pour les détails de mise en œuvre des constituants du S.S.I. et pour le traitement de l'interface entre les différents matériels mis en œuvre par les corps d'état.

### En phase réception :

Organiser de la réception technique du S.S.I., conformément à la norme NFS 61-932,

Dans ce cadre, SSINOPSIS intervient en tant que coordonnateur du système de sécurité incendie (S.D.I & S.M.S.I) conformément à la mission définie ci-dessus et en application des textes de références applicables.

## PHASE 1 : CONCEPTION

SSINOPSIS intervient en tant que coordonnateur SSI en application des textes réglementaires applicables au projet en matière de sécurité des personnes contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

La mission de SSINOPSIS a pour objet d'assurer le respect des règles générales fixées par la NFS 61-931 et implique la réalisation des tâches suivantes :

### LE CONCEPT DE MISE EN SECURITE

Document décrivant les principes généraux de mise en sécurité de l'établissement en tenant compte des spécificités de l'opération, des demandes du maître de l'ouvrage et des exigences réglementaires.

### LE CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU S.S.I.

Document comprenant au minimum les informations suivantes :

- la catégorie du S.S.I.,
- l'organisation des zones (ZD et ZS),
- la corrélation entre les ZD et ZS,
- le positionnement des matériels centraux et déportés éventuels ainsi que les modalités de l'exploitation de l'alarme (restreinte, générale, générale sélective),
- les alimentations de sécurité (AES, APS) et leurs conditions d'implantation,
- les constituants du S.S.I. en indiquant le mode de fonctionnement des DCT et les options de sécurité des DAS,
- le principe et la nature des liaisons,
- la procédure de réception technique du S.S.I.

Durant cette phase, SSINOPSIS participe aux réunions de mise au point technique avec la maîtrise d'œuvre et veille à la cohérence entre les prescriptions techniques du dossier, les avis émis par les autorités compétentes et les avis formulés par le bureau de contrôle technique,

- analyse le dossier Projet et remet le rapport d'examen correspondant.

### **TEXTES APPLICABLES AU PROJET EN MATIERE DE SECURITE DES PERSONNES CONTRE L'INCENDIE DANS LES ERP,**

- Textes applicables au projet en matière de sécurité des personnes contre l'incendie dans les ERP
- Arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux émis cette l'opération
- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles : R123-1 à R123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de 1ère à 4<sup>ème</sup> catégorie) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les S.S.I. (articles MS 53 à MS 69).
- Arrêté du 5 février 2007 complétant l'arrêté du 25 juin 1980 pour les établissements de type L.

### **NORMES NF RELATIVES AU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

- Des normes visées par la norme générale NFS 61-930 et plus particulièrement :
  - les normes applicables à la date de dépôt du permis de construire ou de demande de travaux visant les règles d'installation et de maintenance du S.S.I : NFS 61-930, NFS 61-931, NFS 61-932, NFS 61-933, NFS 61-970,
  - Des normes concernant les composants du S.S.I : NFS 61-934 à NFS 61-940, NFS 61-950, NFS 61-962, du fascicule de sécurité 61-949, NFC 48-150, NF EN 54-2, NF EN 54-3, NF EN 54-4, NF EN 54-5, NF EN 54-7, NF EN 54-10, NF EN 54-11, NF EN 54-12, 54-20, NFD NF EN
- Du règlement NF SSI 508.
- NF C 15-00 Installations électriques basse tension
- IT 246 désenfumage,
- IT 247.

## PHASE 2 : EXECUTION

Pendant la phase de Exécution, SSINOPSIS intervient lors :

### DES REUNIONS TECHNIQUES

#### **But des réunions :**

S'assurer des mises au point techniques avec les entreprises concernées pour les détails de mise en œuvre des constituants du S.S.I. et pour le traitement de l'interface entre les différents matériels mis en œuvre par les corps d'état.

#### **Missions de SSINOPSIS :**

- Organiser des réunions particulières de coordination S.S.I. en fonction de l'avancement des travaux,
- Présider ces réunions organisées par ses soins pour lesquelles il aura convoqué les entreprises concernées par les équipements constitutifs du S.S.I.

**Nombre de réunions :** SSINOPSIS doit organiser des réunions particulières SSI au minimum une fois par mois.

Les avis et comptes rendus de réunion émis par SSINOPSIS durant sa mission sont adressés au maître d'ouvrage avec copie à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises intéressées.

- SSINOPSIS est destinataire, pour examen par ses soins, des plans d'exécution des entreprises,
- SSINOPSIS collecte les fiches d'essais fonctionnels et les procès-verbaux justificatifs de la conformité aux normes des matériels installés par les entreprises,

Conformément à la norme NFS 61-932, SSINOPSIS organise la réception technique du S.S.I. pour cela il :

- Collecte les fiches d'autocontrôle (1) des essais effectués par les entreprises sur les installations participant à la réalisation du S.S.I. et valide leur contenu,
- Organise la visite de réception technique (2) du S.S.I. et en présence du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des entreprises,
- Dirige la visite de réception technique et dresse un rapport de réception correspondant,
- Etabli le dossier d'identité S.S.I. (3) conforme aux prescriptions de la NFS 61-932, par la mise à jour de l'ensemble des interventions collectées au cours des travaux, pour la mission définie.

#### **(1)ESSAIS PAR AUTOCONTROLE :**

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, notamment, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré et annexé au dossier d'identité.

## PHASE 3 : RECEPTION

### **(2) RECEPTION TECHNIQUE :**

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) doit faire l'objet d'une réception technique. Elle est menée le coordinateur S.S.I. en présence d'un représentant des installateurs.

Au sens de la norme NFS 61-932, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché. La réception technique doit prendre en compte la constitution complète du S.S.I. comprenant le S.M.S.I. et éventuellement le S.D.I.

La réception technique consiste en complément du paragraphe 5.3 de la norme NF S 61-931 :

- en des contrôles visuels permettant de vérifier la conformité du système installé, au regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
  - en des essais de réception technique selon l'Annexe A de la norme NFS 61-932;
  - en la vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité conformément aux articles 14 et 15 de la norme NFS 61-932 ;
  - en la fourniture d'un rapport de réception technique. Ce document comportera une conclusion qui donne une synthèse des éventuelles remarques.
- établissement du dossier d'identité S.S.I. par la mise à jour de l'ensemble des informations collectées au cours des travaux.

### **(3) DOSSIER D'IDENTITE S.S.I. :**

Ce dossier constitue un ensemble de documents indispensables aux interventions ultérieures qu'elles soient liées à, la maintenance, aux modifications ou aux vérifications réglementaires de l'établissement. A ce titre, la direction unique de la sécurité et le responsable de la maintenance devront veiller à le compléter.

Ce dossier comprend au minimum :

- le cahier des charges fonctionnel du S.S.I. La définition des ZD avec identification des DA et DM,
- la définition des ZS avec identification des DAS La définition des ZA avec identification des DS et/ou BAAS,
- les schémas de principe de l'installation, avec plans et câblages (annexe au dossier),
- la liste des plans fournis par les installateurs (annexe au dossier),
- la liste des matériels du S.S.I. et documentations techniques,
- les certificats de conformité aux normes
- les instructions de manœuvre
- les documents attestant de la compatibilité entre SDI et CMSI
- la notice d'exploitation et de maintenance du S.S.I.
- le rapport de réception de l'installation
- l'attestation d'auto contrôle établies par les installateurs attestant du bon fonctionnement de leur sous-système et de leur bonne corrélation, avec mention des essais réalisés.

### **COMMISSION DE SECURITE**

SSINOPSIS participe à la visite de la commission de sécurité où il présente le dossier d'identité et argumente les choix techniques retenus pour l'opération.

## DOCUMENTS NECESSAIRES, MODALITES D'INTERVENTION, EXCLUSION

### Documents nécessaires au coordinateur SSI pour l'exercice de sa mission :

- Notice de sécurité,
- Avis de la commission de sécurité, sur le PC et visite périodiques,
- Plans sous format informatique,
- Dossier d'identité SSI existant,
- CCTP et plans d'études,
- Rapport du contrôleur technique,
- Comptes rendus des réunions de chantiers,
- Mises à jour des plans d'exécution des entreprises.

### Modalités d'interventions :

Essais en présence des entreprises.

#### • Exclusions :

- Intervention d'un laboratoire pour donner un avis de chantier sur la comptabilité d'un système à la charge du maître d'ouvrage,
- Calcul et conception de l'installation de détection incendie
- Calcul et conception de l'installation de désenfumage

Nota : Tout relevé in situ pour établir des plans non existants fera l'objet d'une mission complémentaire.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

### Conditions particulières constituées par la présente offre.

Détail de la mission de SSInopsis (ci-joint).

SSInopsis a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques de la mission proposée notamment en matière de responsabilité civile et professionnelle et décennale auprès de QBE contrat n°MP031 00013-014.

**2. COUT DE LA MISSION DE COORDINATION S.S.I. DEFINIE ET APPELS DE FONDS**

Le cout total de la mission définie dans ce document s'élève à : 4500 € HT soit 5400 € TTC, décomposé de la manière suivante :

PHASE	MONTANT HONORAIRES TOTAL en € HT	MONTANT HONORAIRES TOTAL en € TTC
MISSION DE COORDINATION SSI PHASE 1 - CONCEPTION	1500	1800
MISSION DE COORDINATION SSI PHASE 2-RECEPTION	1200	1440

Les appels de fond sont répartis de la manière suivante :

- PHASE 1 : ..... 100% du cout en début de phase, soit 1500 € HT
- PHASE 2 : ..... 100% du cout en fin de phase, soit 1200 € HT

**SSINOPSIS**

Patrick PEREZ

**SSinopsis**

75, rue Paul Verlaine - 69100 VILLEURBANNE  
Tél. 04 72 23 89 40 - Fax 05 72 40 32 22  
RCS LYON 344 132 747 - NAF 7112B

**MAITRE D'OUVRAGE**

Mairie de CORBAS

Représenté par

Nom :

Fonction :

Le :

« Lu et approuvé »

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181011-VILLE\_2018DC114-AU

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181011-VILLE\_2018DC114-AU